

PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 juin 2026

La réunion a débuté à 19h12 sous la présidence de Monsieur JAHIER, Maire

Présents : M. Gwenaël JAHIER, M. Pascal PHILIPPE, M David GONZALEZ, Mme Laure PETIT, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, Mme Laetitia DEMOULINS, M. Gilles DUFRESNE, Mme Vanny FREBOURG, M. Jérôme PRESLE, Mme Amandine SIMON, M. Anthony DROUET, Mme Florence DENISE, M. Paul AUBRY, Mme Sylvie LEFEBVRE, M. Philippe MAURISSE.

Procuration : Mme Sandrine DELBE pour M. David GONZALEZ
M. Emanuel MACE pour Mme Laure PETIT
Mme Brigitte LE MAIRE pour M. Gwenaël JAHIER
Mme Caroline DEFRANCE VOLLAIS pour M. Pascal PHILIPPE

Absence excusée :

Secrétaire de séance : M. David GONZALEZ

● **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal ordinaire du vendredi 10 avril 2026
- Désignation des 24 membres de la commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation du représentant de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Igoville A Venir
- Demande de subvention pour l'éclairage du stade
- Tirage au sort des jurés d'assises

● **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION PRÉCÉDENT**

Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations. Le compte rendu est accepté.

Il demande l'approbation du procès-verbal du 10 avril 2026 par le vote :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



● **DÉSIGNATION DES 24 MEMBRES DE LA COMMISSION CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, a dressé la liste suivante comprenant douze contribuables titulaires et douze suppléants, parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera six titulaires et six suppléants :

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables. Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants).

Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 12.

Monsieur Le Maire désigne les noms du mandat actuel en réactualisant la liste des personnes, chaque conseiller municipal peut faire parvenir par mail à la mairie des noms de personnes volontaires pour étayer la liste. La liste définitive, dès qu'elle sera désignée par le directeur des finances publiques, sera communiquée en conseil municipal.

Après appel de candidatures,

Les membres titulaires sont : Maryvonne MASSOT, Bernadette RIBERPRAY, Françoise MASSEREAU, Francisco JOSE, Amandine SIMON, Maryline HERICHER LANNEL, Dominique DUFOUR, Laetitia DEMOULINS, Laure PETIT, David GONZALEZ, Caroline DEFRANCE VOLLAIS, Brigitte LE MAIRE

Les membres suppléants sont : Gilles DELAPORTE, Isabelle DOVIN, Jacky BRUN, Jérôme GOBBI-PRESLE, Monique DA SILVA, Denis DROUET, Marie-Odile SOETAERT, Sébastien LE BASTARD, Johan MAUGER, Roger GOUDOUT, Martine MARY, Monique OBERLINGER

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

● **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT) DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE)**

Monsieur Le Maire Informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de l'Agglomération Seine-Eure.

Les conditions à remplir par la personne proposée pour être commissaire sont les suivantes :

- Être âgée de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrite aux rôles d'impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur Le Maire propose de nommer M. Gwenaël JAHIER

Après délibération et à l'unanimité, M. Gwenaël JAHIER est désigné pour représenter la commune de IGOVILLE au sein du CIID de l'Agglomération Seine-Eure.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

● **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB IGOVILLE A VENIR**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » La participation d'un élu membre d'une association peut donc entraîner **l'annulation de la délibération illégale**.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils font partie de l'association « Club Igoville A Venir ».
Étant vice-secrétaire de cette association, Madame Florence Denise déclare qu'elle s'abstiendra de prendre part au vote.

Le Conseil municipal est informé par Monsieur le Maire que l'association « Club Igoville A Venir » ne bénéficie d'aucune subvention communale. En contrepartie, l'association dispose, conformément à la convention en vigueur, de la mise à disposition de la salle de la Sahatte les 2^e et 4^e mardis de chaque mois.

L'association sollicitant régulièrement la mairie pour la réalisation d'impressions, elle a exprimé le souhait d'acquérir une imprimante afin de gagner en autonomie. Le coût de cet équipement s'élève à 194,89 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle, correspondant à la prise en charge par la collectivité de l'acquisition de cette imprimante, l'achat étant directement réalisé sur le budget communal.

Le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable à la demande faite par l'association « Club Igoville A Venir »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

● DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite engager une opération d'amélioration de l'éclairage du stade municipal.

Cette intervention consiste à remplacer les quatre projecteurs actuellement en service par quatre projecteurs **AEC ALO d'une puissance de 1640 W**, offrant un niveau d'éclairage supérieur et une meilleure efficacité énergétique.

Il précise que cette modernisation permettra d'améliorer la sécurité des usagers, de garantir une meilleure qualité d'éclairage pour les entraînements et compétitions, et de réduire les besoins de maintenance grâce à un matériel plus performant et plus durable.

Sur la base du devis recueillis, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **12 400 € HT**, soit **14 880 € TTC**.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire a cherché les différentes possibilités de subvention.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'opération.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

● TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2026

En tant que citoyen, l'on peut être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

Qui peut être juré d'assises ?

Certaines conditions sont exigées :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- Être inscrit sur les listes électorales,
- Savoir lire et écrire le français,
- N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Comment sont choisis les jurés ?

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes. Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire.

Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est à dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1800 habitants pour la cour d'assises de Paris et un juré pour 1300 habitants dans les autres départements, sans que le nombre puisse être inférieur à 200.

Trente jours au moins avant l'ouverture de la session de la cour d'assises, lors d'une audience ouverte au public, se réunit une commission présidée par le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance dans lequel va siéger la cour d'assises.

Après avoir éliminé les noms de tous les jurés qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, cette commission tire au sort le nom des jurés titulaires qui formeront la liste de session et des jurés suppléants qui constitueront la liste spéciale. Ces derniers sont prévus pour remplacer l'absence des jurés de la liste de session.

Peut-on refuser d'être juré ?

On ne peut pas refuser d'être juré et l'on est tenu de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels :

- Avoir plus de 70 ans,
- Ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- Avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- Ne pas pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Par ailleurs l'employeur (le cas échéant) ne peut s'opposer à ce que l'on se rende à la convocation de la cour pour être juré. –

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste de suppléants ;

Vu l'ordonnance n°2020-1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière pénale, notamment son article 32 précisant que le Maire peut limiter la présence du public pouvant assister aux opérations de tirage au sort, en raison des risques sanitaires pouvant en résulter, ou, en raison de ces risques, décider que ces opérations n'auront pas lieu publiquement ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population) ;

Considérant que le Conseil municipal doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre 3 noms fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet de l'Eure,

Considérant qu'afin de siéger potentiellement à la cour d'Assise de Pontoise, en 2026, le tirage au sort sera effectué d'une part par le doyen d'âge du conseil municipal et d'autre part par son benjamin, en se référant à la liste électorale à jour au 22 mars 2022, comme suit :

1. L'ainé choisira une page parmi toute la liste ;
2. Le plus jeune, un numéro présent sur la page désignée.
3. Ce schéma sera répété 3 fois.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort :

- PREND ACTE de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises en 2026 :

- MONNIER Paméla 975
- BRIARD Jean-Robert 172
- BOIVIN Jean-Jacques 125
- LACAILLE Juan 715
- CARTIER Clément 216

Questions Diverses

Relocalisation du restaurant scolaire

Le projet de relocalisation du restaurant scolaire progresse dans des conditions financières favorables. La commune a obtenu 855 340 € de subventions, dont 655 340 € au titre de la DETR et 200 000 € de fonds de concours de l'agglomération, pour un projet estimé à 1,6 M€.

Le futur équipement intégrera un système de self-service pour les élèves du primaire afin de favoriser leur autonomie et de réduire le gaspillage alimentaire.

La possibilité d'ouvrir ponctuellement le restaurant aux seniors est également à l'étude, notamment afin de bénéficier d'aides complémentaires.

La commune poursuit les démarches nécessaires au lancement du projet et à la recherche de financements complémentaires.

Carte scolaire

La fermeture d'une classe reste envisagée en raison d'effectifs jugés insuffisants. Malgré les démarches engagées par Monsieur le Maire auprès des services de l'Éducation nationale et l'intervention de notre député Philippe Brun, aucune décision définitive n'a encore été prise.

La décision a été mise en sursis dans l'attente d'un nouveau comptage des effectifs. Avec 157 élèves, la moyenne est actuellement d'environ 18,5 élèves par classe, un niveau inférieur aux critères habituellement retenus par l'Éducation nationale.

Plusieurs départs d'élèves récemment annoncés fragilisent davantage les chances de maintien de la classe. Quelques inscriptions supplémentaires pourraient toutefois intervenir avant la rentrée, notamment dans le cadre de dérogations.

La décision définitive est attendue d'ici la fin du mois de juin. La commune reste mobilisée et attentive à l'évolution des effectifs.

Conseil communautaire et commissions

- Les conseillers reçoivent désormais une synthèse des échanges après chaque conseil communautaire, comme celui du 30 avril.
- Les conseillers peuvent s'inscrire à toutes les commissions de leur choix. Une nouvelle version de la liste des commissions a été envoyée, incluant une commission "Patrimoine" qui avait été oubliée.
- Les inscriptions des conseillers aux différentes commissions ont été passées en revue :
 - Grand âge
 - Petite enfance/enfance jeunesse
 - Sport
 - Santé/handicap
 - Réseau d'enseignement artistique
 - Économie résidentielle (tourisme, commerce et artisanat)
 - Économie productive (industries, manufactures, économie sociale et solidaire, emploi/formation)
 - Cycle de la matière, économie circulaire
 - IA numérique
 - Mobilité, aménagement de l'espace public
 - Cycle de l'eau
 - Planification/habitat
 - Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET)
 - Finances
 - Politique de la ville
 - Solidarité internationale
 - Patrimoine
- Une commission n'a encore aucun membre inscrit : "Mutualisation".
 - La commission Mutualisation portera sur les fonds de concours, le prêt de matériel et la mise à disposition de personnel entre collectivités.

Marché du restaurant scolaire

La procédure de renouvellement du marché de restauration scolaire est en cours. Deux entreprises ont répondu à la consultation : API et Côté Restauration.

Un test à l'aveugle des repas a été organisé avec la participation d'élus, de représentants des parents d'élèves et d'un enfant.

L'analyse des offres repose sur trois critères :

- le prix (50 %) ;
- la valeur technique (45 %) ;
- la performance environnementale (5 %).



Le futur contrat sera conclu pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle.

L'adhésion à une future régie de cuisine centrale demeure une option pour l'avenir, mais cette solution n'est pas encore opérationnelle pour accueillir de nouvelles communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Gwenaël JAHIER

